

**Demande déposée le 09/05/2025**

**N° DP 063 214 25 00057**

Par :	<b>Madame BARRIER JOELLE</b>
Demeurant à :	<b>2 RUE EMMANUEL CHABRIER</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 RUE EMMANUEL CHABRIER</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AE 709</b>
Nature des Travaux :	<b>Changement de fenêtres</b>

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 09/05/2025 par Madame BARRIER JOELLE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le changement de fenêtres ;
- sur un terrain situé 2 RUE EMMANUEL CHABRIER à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 12/05/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires en date du 28 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le 6 juin 2025**

**Le Maire,**



*Par délégation*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*